

Ateliers pratiques

21 décembre 2017 – *Lanceurs d'alerte : le dernier coup de sifflet de la loi Sapin II*

Programme 2018 – *Bientôt disponible*

Communiqués de presse

28 juillet 2017 – *Améliorer le dialogue social : une chance pour simplifier la vie des entreprises*

31 août 2017 – *Ordonnances : AvoSial salue une réforme ambitieuse et équilibrée*

14 septembre 2017 – *Ordonnances : AvoSial propose des ajustements avant transmission au Conseil d'Etat*

AvoSial entendu

13 septembre 2017 – *Les trois groupes de travail constitués sur les projets d'ordonnances ont remis à l'Exécutif des demandes d'ajustements techniques avant transmission des ordonnances au Conseil d'Etat.*

15 septembre 2017 – *Dialogue entre les adhérents et Pierre-André Imbert, conseiller social de l'Elysée, pour présenter les conclusions des trois groupes de travail et ajustements techniques demandés.*

13 décembre 2017 – *Audition de Danièle Chanal et Nicolas de Sevin par la commission des affaires sociales du Sénat, à l'occasion d'un débat général en amont de l'examen en séance publique de la loi de ratification des ordonnances.*

AvoNews

La lettre
d'Avosial

Décembre 2017

Chers amis,

Le droit du travail aura encore tenu la vedette cette année puisque sa réforme aura été la première priorité du nouveau Gouvernement.

AVOSIAL ne pouvait être absent de ce débat de société et ce numéro illustre ses nombreuses interventions, que ce soit auprès des équipes des candidats à l'élection présidentielle, des sénateurs lors d'auditions, des journalistes ou auprès de conseillers sociaux de l'Elysée, de Matignon ou du Ministère du Travail.

Le travail de fond qui avait été réalisé en amont lors de la publication des 15 propositions d'AVOSIAL de réforme de droit du travail nous a permis d'influer sur le débat et la rédaction de certains textes.

Je n'entends pas ici retracer le contenu des 3 principales ordonnances publiées le 23 septembre et dont nous avons salué le caractère ambitieux et novateur. Certes, nous n'approuvons pas toutes les mesures et chacun connaît nos réserves par exemple sur la barémisation des dommages et intérêts qui risque d'avoir de nombreux effets pervers.

Mais l'instance unique, la primauté de l'accord d'entreprise, la limitation du périmètre d'appréciation du motif économique et de l'espace de reclassement ne peuvent qu'être saluées par les avocats d'entreprise.

A un moment où de nombreux travailleurs s'interrogent sur leur avenir, la mise en œuvre du CSE va fournir un travail considérable si les avocats savent s'emparer de manière concrète de cette réforme importante. Comme toujours, ce n'est pas le prétendu monopole du droit qui nous protégera mais notre savoir-faire, notre pragmatisme et notre réactivité.

Cela étant, nous devons, dans le même temps, préparer l'avenir. Le droit du travail s'est profondément transformé en 15 ans. Des notions aussi essentielles que la représentativité, le principe de faveur, l'ordre public social ont soit disparu, soit profondément évolué.

Notre métier va s'en trouver radicalement changé. Mais si notre mission évolue, nous devons continuer à délivrer à nos clients une prestation de qualité et utiliser les nouveaux espaces de liberté pour promouvoir la primauté de l'accord d'entreprise et l'adaptation par les entreprises de leurs statuts sociaux.

Cela suppose évidemment de connaître avec précision toutes les nuances et les subtilités du droit de la négociation collective d'entreprise ou de groupe, profondément réformé par la loi Travail de 2016. >>>

>>> Nous devons aussi élargir nos compétences aux techniques de négociation, aux stratégies syndicales afin de couvrir toutes les facettes de l'art de négocier. Nous ne devons pas craindre cette profonde mutation de notre métier. C'est un véritable enrichissement et un nouveau champ d'action pour ceux dont le métier a toujours été non seulement de simplifier mais aussi de convaincre.

Comme je l'indiquais lors de notre dernier colloque, AVOSIAL reviendra vers vous prochainement pour vous faire part des propositions concrètes de formation à la négociation collective et au dialogue social. Vous pouvez compter sur nous pour vous accompagner dans cette mutation professionnelle.

Je terminerai ce petit éditorial plein d'espoir en vous souhaitant à tous d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année.

Nicolas de SEVIN
Président



Bienvenue aux nouveaux adhérents

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux confrères depuis le mois de Septembre 2017.

- Madame Angeline BARBET-MASSIN, THEIMER ALSON, Paris
- Madame Léa DUHAMEL, CLOIX & MENDES-GIL, Paris
- Madame Maël GAFFIOT, CORNET VINCENT SEGUREL, Paris
- Madame Sandra HUNSDÖRFER, GGV Avocats à la Cour – Rechtsanwälte, Paris
- Madame Charlotte MICHAUD, FLICHY GRANGÉ Avocats, Paris
- Madame Pauline MORDACQ, ERGON Avocats, Paris
- Madame Mathilde PLÉNAT, Cabinet DWF, Paris
- Monsieur Bertrand SALMON, CORNET VINCENT SÉGUREL, Nantes
- Monsieur François VACCARO, VACCARO Avocats Associés, Tours



Le parcours des 15 propositions d'AvoSial pour refonder le Code du travail

Donner un nouveau souffle aux entreprises de France : tel était l'objectif ambitieux du gouvernement en initiant la grande réforme par ordonnances du Code du travail. Fort des 15 propositions pour refonder le Code du travail français, AvoSial a porté la voix des entreprises non seulement auprès des décideurs publics tout au long de la campagne présidentielle et à la suite de l'élection d'Emmanuel Macron, mais aussi auprès des media à travers des rendez-vous journalistes personnalisés.

2016

Constitution de huit groupes de travail thématiques (notamment sur les thèmes des droits et libertés, principes fondamentaux, rupture du contrat de travail, négociation collective, durée du travail, etc.).

Fin 2016

Identification de 15 propositions clés pour refonder le Code du travail français.

Début 2017

Formalisation et regroupement des 15 propositions en cinq grands thèmes : « Libertés et entreprise », « Contrat de travail », « Dialogue social », « Licenciement et restructuration », et « Contentieux ».

Janvier à juillet 2017

Large relais des 15 propositions d'AvoSial pour refonder le Code du travail, non seulement sur les réseaux sociaux, mais aussi auprès des journalistes de la presse spécialisée, de la presse généraliste, et des décideurs publics. A travers la diffusion de communiqués de presse successifs, présentation a été faite à la presse des propositions dans leur ensemble, puis de manière plus approfondie. Leur diffusion a donné lieu à des rendez-vous personnalisés avec des journalistes de la presse spécialisée et de la presse généraliste : Leïla de Comarmond (Les Echos), Déborah Claude (AFP), Jean-Christophe Chanut (La Tribune), Marianne Rey (L'Entreprise L'Express), Bertrand Bissuel (Le Monde), Fanny Guinochet (L'Opinion) mais aussi Aude Courmont et Rachel Brunet (Liaisons Sociales Quotidien), Florence Mehrez (Actuel RH)...

Avril 2017

Audition des conseillers sociaux de François Fillon et Emmanuel Macron. Objectifs : discuter des programmes respectifs et porter les 15 propositions d'AvoSial auprès des décideurs.

Juillet 2017

Audition d'AvoSial au Sénat sur le projet de loi d'habilitation à prendre par ordonnances des mesures pour le renforcement du dialogue social.

Juillet-Septembre 2017

AvoSial a porté les propositions auprès des pouvoirs publics à travers des rendez-vous avec Pierre-André Imbert, conseiller social de l'Elysée, Franck Morel, conseiller social de Matignon, et le cabinet de la ministre du Travail.

Fin août 2017

AvoSial a procédé à une analyse fouillée et très réactive des ordonnances. Les propositions d'amendements techniques ont été transmises à l'Exécutif avant la communication des ordonnances au Conseil d'Etat. Plusieurs de nos propositions ont été reprises dans le corps des ordonnances.



Focus : des propositions d'AvoSial dans les ordonnances

Quinze propositions d'envergure pour refonder le droit du travail, tel était le fruit de la réflexion et de l'analyse des experts d'AvoSial. Faisant suite au travail de sensibilisation mené par le Bureau auprès des journalistes et au sein des cabinets ministériels, nombre de ces propositions d'envergure ont été reprises, en tout ou partie, au cœur des ordonnances. Focus.

IRP, reclassement, Groupe... Des propositions intégralement reprises

« Créer une Instance Unique de Représentation du Personnel apte à négocier les accords d'entreprise » constituait la cinquième proposition portée de longue date par AvoSial. Intégralement reprise par les ordonnances, cette proposition devient une réalité avec l'instauration du Comité Social et Economique et du Conseil d'entreprise. « Le droit du travail a fait un vrai pas vers la simplification à travers cette instance nouvelle qui regroupe à la fois le comité d'entreprise, les délégués du personnel et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et peut aussi, si les partenaires sociaux en décident ainsi, être l'interlocuteur de l'employeur dans la négociation collective » détaille Danièle Chanal, Vice-présidente d'AvoSial.



Danièle Chanal, Vice-présidente

Le Groupe en droit du travail est désormais défini par la référence unique à l'article L.233-1 du Code de commerce, aux termes duquel « Lorsqu'une société possède plus de la moitié du capital d'une autre société, la seconde est considérée (...) comme filiale de la première. » Une mesure de bon sens ? Cela ne constituait pas une évidence jusqu'au 22 septembre dernier. AvoSial avait cette fois encore pris les devants, portant cette huitième proposition depuis de longs mois auprès des décideurs publics.



15 propositions

Refonder le droit du travail

AvoSial

Libertés et entreprise

01 Réaffirmer que la liberté de travailler et celle d'entreprendre sont des principes constitutionnels

02 Inclure l'intérêt de l'entreprise parmi les critères du principe de proportionnalité.

Contrat de travail

03 Simplifier le recours au CDD et les règles sur le travail à temps partiel.

Dialogue social

04 Réduire à deux le nombre de seuils de représentation du personnel et simplifier le décompte des effectifs.

05 Créer une Instance Unique de Représentation du Personnel apte à négocier les accords d'entreprise.

06 Limiter au seul lieu avec le Mandat le contrôle de l'inspecteur du travail sur le licenciement des salariés protégés.

Licenciement et restructuration

07 Ajouter la réorganisation dans l'intérêt de l'entreprise aux motifs autonomes de licenciement économique.

08 Définir le Groupe pour l'ensemble de ses occurrences en droit du travail, par référence à l'article L.233-1 du Code de commerce.

09 Supprimer l'obligation de reclassement hors Entreprise compte tenu de son faible équilibre sécurité juridique / impact social (let qu'établi par les études des Hétiers de la Convergence et d'AvoSial)

10 Supprimer les dispositions des lois Hamon et Florange sur les cessions d'entreprises et fermetures d'établissements

Contentieux

11 Supprimer le plancher de 6 mois d'indemnisation dans le cadre d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse (art L.1235-3 du Code du travail).

12 Harmoniser et abréger les délais de recours administratifs et contentieux à 3 mois pour contester une sanction, un licenciement, une démission, une rupture conventionnelle, des rappels de salaires.

13 Supprimer le droit à réintégration en cas de nullité de la rupture du contrat de travail.

14 Supprimer les sanctions pénales en droit du travail au profit de sanctions civiles (dommages-intérêts).

15 Limiter les effets rétroactifs de la jurisprudence.

« Notre onzième proposition, consistant à supprimer le plancher de six mois d'indemnisation dans le cadre du licenciement sans cause réelle et sérieuse se retrouve elle aussi intégralement dans les ordonnances », poursuit Danièle Chanal. Cette mesure constituait un axe emblématique d'amélioration identifié par AvoSial en matière de contentieux individuels du travail.

Des mesures à la source d'avancées importantes

« D'autres mesures que nous portons ont par ailleurs largement influencé les textes », affirme Danièle Chanal. C'est le cas de la réorganisation dans l'intérêt de l'entreprise, qu'AvoSial souhaitait voir apparaître parmi les motifs autonomes de licenciement économique. Bien que non reprise sous cette forme, l'assouplissement et l'extension de l'accord d'entreprise baptisé par défaut « accord d'adaptation et/ou de fonctionnement » (art. L 2254-2 nouveau) répond pleinement à l'objectif de cette proposition.

La simplification du décompte des effectifs (proposition 4 d'AvoSial) est également significativement amorcée, à travers l'harmonisation du mode de décompte sur la moyenne des douze précédents mois consécutifs (articles L 2311-2 & L 2312-2), à partir du 1^{er} janvier prochain.

Le fruit d'un travail important de sensibilisation mené par AvoSial

« L'obligation de reclassement hors entreprise est désormais restreinte, et ses modalités assouplies pour les employeurs », poursuit Danièle Chanal, et ce dans la lignée de la proposition 9 d'AvoSial : l'analyse de la jurisprudence de la Cour de cassation sur 5 ans, conduite en partenariat avec le cabinet Microeconomic, avait en effet mis en évidence le manque d'efficacité de cette obligation.

Enfin, deux autres mesures proposées par AvoSial ont trouvé un écho dans les ordonnances. Les délais de recours ont été en partie harmonisés ; c'est notamment le cas du délai de contestation du licenciement, unifié à 12 mois. Même si un long chemin reste encore à parcourir pour que ceux-ci soient réduits à trois mois, comme le demandait le Syndicat...

La limitation de la rétroactivité de la jurisprudence, quant à elle, était pour AvoSial un thème qui lui tenait particulièrement à cœur. « Lorsqu'il annule en tout ou partie un accord collectif, et s'il estime qu'un effet rétroactif de sa décision entraînerait des conséquences manifestement excessives, le juge peut désormais déclarer, soit que sa décision ne s'appliquera que pour l'avenir, soit que ses effets seront modulés dans le temps », détaille la Vice-présidente d'AvoSial. « Nous avons défendu auprès des cabinets ministériels la nécessité impérative de limiter les effets rétroactifs de la jurisprudence. Cette nouvelle faculté offerte au juge constitue une avancée majeure dans la sécurisation de notre droit. »

« Nous avons défendu auprès des cabinets ministériels la nécessité de limiter les effets rétroactifs de la jurisprudence »

Plus de la moitié des propositions d'AvoSial trouvent donc leur traduction dans les Ordonnances, ce qui est évidemment source de satisfaction ; mais l'autre moitié n'est pas pour autant abandonnée et continuera à faire l'objet de l'attention du Syndicat.



Retour sur une rencontre inédite Avec Pierre-André Imbert, conseiller social de l'Elysée



Une salle comble face à Pierre-André Imbert

« Le principal enjeu des ordonnances se présente dès maintenant. C'est la capacité des acteurs à s'en saisir, et vous êtes évidemment en ligne de front », interpellait Pierre-André Imbert vendredi 15 septembre dernier. Le cabinet STC Partners accueillait alors 60 adhérents d'AvoSial à l'occasion d'une rencontre exceptionnelle avec le conseiller social de l'Elysée sur ce qui constituait encore les projets d'ordonnances. Devant une salle comble, Pierre-André Imbert a évoqué les grands principes qui ont dicté la réforme rendue publique deux semaines auparavant par le gouvernement,

au cours d'une conférence de presse conjointe en présence du Premier ministre Edouard Philippe et de la ministre du Travail Muriel Pénicaud.

Les ordonnances : une réforme dans la conception du dialogue social

Il a exhorté les avocats à s'imprégner des ordonnances : « C'est vous qui allez vous en saisir d'abord pour former les autres », a-t-il insisté, tout en invoquant la nécessité de former par ailleurs les organisations syndicales. Il a rappelé les dispositions spécifiques prévues à l'attention des TPE et PME au sein des accords de branche. Autre ambition de la réforme : « Donner totalement la maîtrise de l'agenda social à la négociation collective. Autrement dit, le dialogue social peut totalement s'organiser par voie négociée », a précisé Pierre-André Imbert. « A ce titre, l'établissement de la nouvelle instance de représentation du personnel sera crucial ».



Le conseiller social de l'Elysée

Présentation des amendements techniques suggérés par les groupes de travail d'AvoSial

Ont été ensuite présentées au conseiller social de l'Elysée les conclusions des trois groupes d'analyse constitués par AvoSial sur les thématiques du Licenciement économique et de la barémisation de l'indemnité prud'homale, des IRP et de la négociation collective. Le travail minutieux d'examen des cinq ordonnances mené par les adhérents d'AvoSial, en un temps record au regard de la densité des textes, a en effet donné lieu à des propositions d'ajustements techniques. Ceux-ci ont été transmis à l'Exécutif la veille de l'intervention de Pierre-André Imbert, avant la transmission des ordonnances au Conseil d'Etat.

Plusieurs dizaines de remarques ont pu être formulées et portées à la connaissance du ministère du Travail et des conseillers sociaux.

Plusieurs dizaines de remarques ont pu être formulées et portées à la connaissance du ministère du Travail et des conseillers sociaux de l'Elysée et de Matignon. Parmi celles-ci figure notamment la redistribution des cartes entre l'accord de branche et l'accord d'entreprise. L'ordonnance prévoit par exemple que la convention de branche prévaut sur la convention d'entreprise dans une série de matières, incluant les salaires et classifications, à moins que

la convention d'entreprise n'assure des garanties « *au moins équivalentes.* » Mais comment ce « *caractère équivalent* » sera-t-il apprécié ? De manière globale ? avantage par avantage ? Cette incertitude dans l'interprétation des textes pourrait nourrir le contentieux.

Outre une interrogation sur les mesures transitoires précédant l'installation du Comité Social et Economique au sein des entreprises à structure complexe, AvoSial a formulé une critique sur les modalités relatives au délai de contestation du licenciement économique, qui est d'un an. Le texte maintient l'obligation de mentionner ce délai dans la lettre de licenciement économique adressée au salarié. Cette obligation spécifique, qui pouvait se justifier à l'époque où le délai d'un an était plus court que les délais de contestation applicables aux autres types de licenciements, ne se justifie plus maintenant que le délai d'un an est devenu le droit commun.

*« L'harmonisation de la notion de Groupe est une mesure que nous avons traitée, parce que vous nous aviez transmis ce point. »
Pierre-André Imbert*

AvoSial : l'importance de l'expertise de praticiens du droit

Remerciant les membres d'AvoSial pour leur travail de précision, Pierre-André Imbert a par ailleurs tenu à souligner l'importance des remarques techniques adressées par AvoSial à l'Exécutif non seulement en amont, mais aussi en aval du travail de rédaction des ordonnances.

« *Vous nous aviez alertés notamment sur la notion de Groupe, que nous avons traitée. Je dois dire que cela m'a passionné, la Direction Générale du Travail s'est elle aussi plongée dans le Code de commerce, et nous nous avons choisi de nous fixer sur une définition unique. C'est une mesure que nous avons traitée, parce que vous nous aviez transmis ce point* » a-t-il insisté. En guise de conclusion, Pierre-André Imbert a enfin exhorté les avocats d'entreprise à s'approprier « *l'esprit de cette loi* » afin de l'appliquer au plus vite.



François Vergne, Claire Mathurin et Danièle Chanal, porte-paroles des trois groupes de travail, ont présenté successivement le fruit de leurs travaux à Pierre-André Imbert



Colloque exceptionnel le 7 décembre « Ordonnances Macron : le New Deal Social »



Nicolas de Sevin, Président d'AvoSial
a conclu la matinée d'échanges

L'amphithéâtre de la Maison du Barreau était heureusement assez grand pour accueillir les plus de 200 participants au colloque exceptionnel organisé jeudi 7 décembre dernier par le premier syndicat des avocats d'entreprise en droit social. Magistrats, avocats adhérents et non adhérents d'AvoSial, étudiants, partenaires, tous ont pu assister aux trois tables rondes qui ont jalonné la matinée introduite par le Professeur Françoise Favennec-Héry.

Ouverts par Frédéric Sicard, Bâtonnier au Barreau de Paris et clôturés par Françoise Salomon, Conseiller Référendaire à la chambre sociale de la Cour de cassation, les débats ont porté tant sur la simplification, la sécurisation du Code du travail et la potentielle révolution du droit conventionnel que sur la fusion des IRP, réelle ou illusoire.

Les échanges passionnants, relayés sur les réseaux sociaux, ont suscité de nombreux questionnements de l'assemblée. Magistrats, avocats ou encore représentants de l'administration se sont ainsi succédé sur la scène. Parmi eux, Claire Scotton, directrice adjointe du cabinet de la ministre du Travail et Franck Morel, conseiller social de Matignon, ont approfondi les ambitions de la réforme.

Nicolas de Sevin, Président d'AvoSial, revient sur le colloque pour AvoNews : « Nous avons eu un excellent contact avec le ministère du Travail pour l'organisation de ce colloque auquel ont notamment participé deux éminents représentants du pouvoir Exécutif. » Il poursuit « Les tables rondes ont très bien fonctionné et montrent l'implication et la préoccupation d'AvoSial sur toutes les questions touchant à la pratique quotidienne du droit du travail. La voix des avocats d'entreprise doit continuer à influencer sur le débat », conclut-il.



Claire Scotton, directrice adjointe du cabinet de Muriel Pénicaud et Franck Morel, conseiller social de Matignon



Une participation impressionnante au colloque

**>>> Retrouvez le contenu des échanges
dans les prochains articles de La Semaine Juridique <<<**

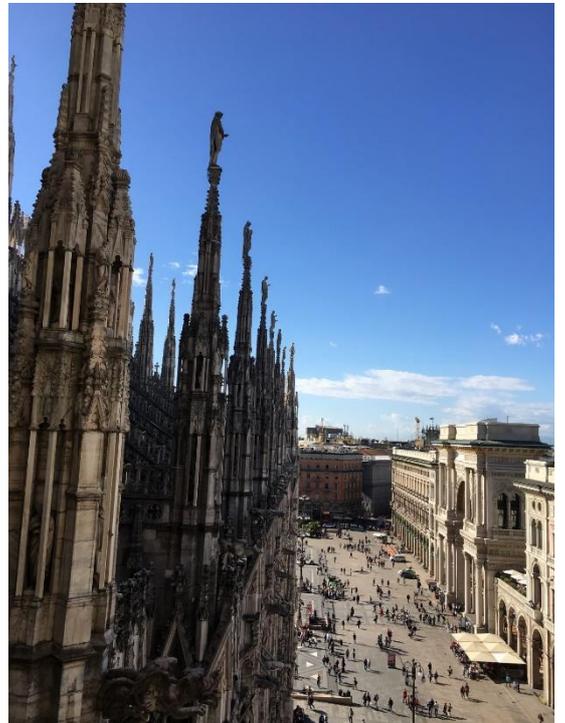


Retour en images sur notre voyage annuel à Milan !

Une trentaine de participants ont pris part en 2017 au voyage annuel organisé par AvoSial. Du jeudi 5 au dimanche 8 octobre dernier, les avocats d'entreprise ont cette fois pris la direction du Nord de l'Italie. Posant leurs valises à Milan, ils ont également bénéficié d'une excursion aux îles Borromées. Amélie d'Heilly revient pour AvoNews sur ce voyage désormais devenu un incontournable pour les adhérents d'AvoSial.

Gastronomie italienne, excursion ensoleillée sur le lac Borromée, visites de la splendide cathédrale et des boutiques milanaises, le voyage annuel était l'occasion pour les participants de se retrouver en dehors des cabinets d'avocats. Autre temps fort de ces quelques jours de voyage : une matinée de travail au cœur de Milan, « *au cabinet Simmons & Simmons, dans les bureaux de nos confrères italiens qui ont présenté de manière très riche et interactive la profonde réforme qu'a connue le marché du travail italien en 2014* », développe Amélie d'Heilly. « *Il était passionnant d'évoquer ainsi avec des avocats étrangers la manière dont le coût des licenciements et contentieux a été réduit de manière à libéraliser le marché du travail et limiter le chômage, tout en comparant cette réforme et ses effets avec les ordonnances Macron* », précise Amélie d'Heilly.

Un temps privilégié pour se retrouver entre confrères dans un cadre exceptionnel, découvrir de nouveaux adhérents, et bien sûr échanger de manière plus approfondie que les trop brèves conversations du quotidien.





Ateliers pratiques

Passés

- [SECONDE SESSION] 27 septembre à Paris – L'inaptitude au travail : Les nouvelles règles
- 4 octobre à Lyon – Les IRP suite à la loi travail et aux ordonnances Macron
- 17 octobre à Paris – IRP post-Rebsamen : quel bilan et quelles perspectives dans le cadre des Ordonnances ?
- 16 novembre à Paris – Cyber risques : le droit du travail, un anti-virus ?

A venir

- 21 décembre à Paris – Lanceurs d'alerte : le dernier coup de sifflet de la loi Sapin II
- Programme 2018 en cours de finalisation

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, merci de contacter Sylvie Doré :
sylvie.dore@avosial.fr



Les experts d'AvoSial présentent les 15 propositions

Sur la chaine Youtube d'AvoSial, retrouvez les explications de nos propositions dans des séquences courtes et pédagogiques. A diffuser sans modération...



+ d'infos : www.avosial.fr



Colloque annuel : le silence religieux dans l'entreprise

>>> Les actes du colloque ont été publiés le 5 septembre
dans le n° 35 de La Semaine Juridique <<<



Communication media

Rendez-vous avec des journalistes, publication de communiqués de presse, réaction à l'actualité, AvoSial multiplie ses actions de communication avec les media pour diffuser largement nos idées et propositions et faire entendre la voix des avocats d'entreprise dans la sphère médiatique.



Extrait de la revue de presse



« Le syndicat d'avocats patronaux déplore cependant « que le projet d'ordonnances ne soit pas allé jusqu'à retenir l'entreprise comme échelle pertinente ». Il émet en outre « un avis nuancé » sur d'autres aspects de la réforme qui « continueront à entraver une marge de manœuvre nécessaire aux employeurs pour la bonne marche de leur activité » (...). »

AEF, 01/09/17



« Ainsi, les mesures des cinq ordonnances « s'inscrivent dans la ligne des propositions portées par AvoSial auprès des pouvoirs publics depuis de longs mois », estime Nicolas de Sevin, président du syndicat, qui cite : la réduction des délais de contestation des licenciements, la limitation possible des effets rétroactifs de la jurisprudence pour les accords collectifs, la fusion des institutions représentatives du personnel ou encore la création d'un régime juridique autonome pour le plan de départs volontaires. »

Liaisons Sociales Quotidien, 05/09/17



« Les projets d'ordonnance pour réformer le code du travail ont été transmis pour avis au Conseil d'Etat. Ce dernier pourra tenir compte des propositions d'ajustements techniques transmises jeudi à l'Exécutif par AvoSial, le syndicat des avocats d'entreprise. Le syndicat vise les imprécisions des projets d'ordonnance. »

ActuEL-RH, 18/09/17

Les Echos « Les experts d'Avosial (...) ont soumis au ministère du Travail plusieurs remarques sur les trois ordonnances. « C'est notre matière première, il est donc important de demander des précisions », soutient Nicolas de Sevin, président d'Avosial. "Notre travail a uniquement pour objet de relever les incohérences sans juger sur le fond", indique-t-il. Il faut reconnaître qu'une rédaction rapide - quelques mois seulement pour 160 pages - entraîne logiquement des erreurs formelles et parfois bien plus. »

Les Echos, 20/09/17

L'express
LENTREPRISE « "Décentraliser" ainsi la "production de la norme" doit apporter de la souplesse aux acteurs de terrain. L'accord d'entreprise primera par exemple en termes de primes (13e mois, ancienneté...) ou de droits familiaux. Nicolas de Sevin, président du bureau d'Avosial, qui regroupe avocats d'employeurs, se réjouit de ce renversement. "Avec nos clients, nous sommes constamment en train de vérifier si l'accord d'entreprise que l'on souhaite mettre sur pied est compatible avec l'accord de branche. Désormais, on n'aura plus besoin de s'en préoccuper, on pourra repartir de zéro". »

Lentreprise.Lexpress.fr, 22/09/17

Le Monde « "Les modalités du référendum dans les très petites entreprises constituent une solution pragmatique, efficace, facile à mettre en œuvre" se réjouit pour sa part Maître Nicolas Sauvage, membre du bureau d'AvoSial, syndicat d'avocats d'entreprise. "Instaurer plus de formalisme aurait été superfétatoire. Je pense que les petits employeurs vont se précipiter dessus. »

Le Monde, 26/10/17

LE FIGARO « La tentation est plus forte chez les salariés de jouer sur ce terrain de la nullité du licenciement en vue d'essayer de récupérer une pleine indemnisation", observe ainsi Jean Martinez, avocat membre d'AvoSial qui représente les avocats d'entreprise. »

Le Figaro, 8/12/17

Tous les communiqués de presse et les principales retombées sont accessibles sur notre site www.avosial.fr, mais aussi sur nos comptes [Twitter](#) et [LinkedIn](#).



Nicolas de Sevin, Danièle Chanal et Marie-Hélène Bensadoun ont rencontré plusieurs journalistes lors de déjeuners individuels pour faire connaître AvoSial et valoriser l'expertise de ses membres : Jean-Christophe Chanut (La Tribune), Fanny Guinochet (L'Opinion), Leïla de Comarmond (Les Echos), Marianne Rey (L'Entreprise L'Express), ou encore Déborah Claude (AFP).

Exprimez-vous !

Vous souhaitez vous exprimer sur un texte de loi ou un sujet lié à l'actualité sociale au nom d'AvoSial ?
N'hésitez pas à contacter les membres du Bureau délégués à la communication :

Nicolas SAUVAGE Jean MARTINEZ
nicolas.sauvage@sea-avocats.com jean.martinez@cwassocies.com



En bref

Réseaux sociaux

Linked in Avez-vous déjà rejoint notre groupe sur LinkedIn ? Il suffit de vous connecter à l'adresse suivante et de faire une demande afin de rejoindre les près de 700 membres déjà en ligne : <https://www.linkedin.com/groups/4683291>

 Suivez-nous Twitter @AvoSial ! Si vous avez un compte, merci de nous le signaler pour que nous puissions vous suivre en retour.

Information : balincourt@droitdevant.fr

AvoSial
AVOCATS D'ENTREPRISE
EN DROIT SOCIAL

Contact AVOSIAL
Sylvie Doré
sylvie.dore@avosial.fr
Tél. : 01 30 90 83 71